

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 septembre 2019 pris en application des dispositions de l'article 265 *septies* du code des douanes

NOR : CPAE1925253A

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code des douanes, notamment son article 265 *septies*,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *septies* du code des douanes est fixé à 17,71 euros par hectolitre pour le second semestre 2019.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,
Y. ZERBINI